

17 JUL. 2019

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de  
Membres en  
Exercice : 15

L'an deux mil dix-neuf  
le : 04 juillet à 19 heures 15,  
Le Conseil Municipal de la commune de FUBLAINES convoqué  
conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités  
Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, sous  
la présidence de M. Patrick BRIET, Maire.

Présents : 9  
Votants : 13

Date de Convocation du Conseil Municipal : 27 juin 2019  
Date d'affichage : 27 juin 2019

Présents : M. Patrick BRIET - Mme Déborah COURTOIS - Mme  
Christèle CABON - M. Alain SIGLER - M. Patrick MIKALEF – Mme  
Marie-Elisabeth CHABLAOUI – Mme Jacqueline VILLER – Mr  
Dominique Joly – M. Michaël JEGOUDEZ-ALLART

Pouvoir : M. Nicolas WAMBERSIE à Mr Dominique Joly  
M. Patrick FAYE à M. Patrick BRIET  
M. Antoine COSTA à Mme Déborah COURTOIS  
Mme Emmanuelle DELOZANNE à Mme Christèle CABON

Absents excusés : Mme Ingrid GIRAUD, Mme Claudine MEZE

Secrétaire de séance : M. Michaël JEGOUDEZ-ALLART

**OBJET : ACCORD SIGNATURE CHARTE D'ENGAGEMENT VILLES ET  
TERRITOIRES « SANS PERTURBATEURS ENDOCRINIENS »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la proposition de signature de la charte  
d'engagement Région, a pour objectif de sensibiliser et protéger la population et les  
écosystèmes de l'exposition aux perturbateurs endocriniens.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE**

La signature de la Charte d'engagement

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,  
Patrick BRIET.

Certifié exécutoire compte tenu de  
la transmission en S/S Préfecture  
le :



A handwritten signature in blue ink, written over a circular official seal. The seal features a coat of arms and the text "VILLE DE MEAUX" and "FRANCE".

## Charte d'engagement :

### Villes & Territoires « sans perturbateurs endocriniens »

OBJET : Protéger la population et les écosystèmes de l'exposition aux perturbateurs endocriniens

CONSIDERANT :

Que les perturbateurs endocriniens (EDC, Endocrine Disrupting Chemicals en anglais) sont « *des substances chimiques d'origine naturelle ou artificielle étrangères à l'organisme qui peuvent interférer avec le fonctionnement du système endocrinien et induire ainsi des effets délétères sur cet organisme ou sur ses descendants* » (OMS 2002),

Que l'Organisation Mondiale de la Santé et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement considère les Perturbateurs Endocriniens comme « *une menace mondiale à laquelle il faut apporter une solution* »

Que le programme d'action général de l'Union européenne pour l'environnement énumère comme l'un des neuf objectifs prioritaires à atteindre à l'horizon 2020 : protéger les citoyens de l'Union contre les pressions et les risques pour la santé et le bien-être liés à l'environnement

Que la Stratégie Nationale Perturbateurs Endocriniens adoptée en France en avril 2014 a fixé comme objectif de « *Réduire l'exposition de la population aux Perturbateurs Endocriniens* »

*La commune de Flobines* ..... s'engage à la mise en place dans l'année en cours d'un plan incluant les dispositions suivantes :

- 1/ Dans un premier temps, restreindre, puis à terme, éliminer l'usage des produits phytosanitaires et biocides qui contiennent des perturbateurs endocriniens (ainsi que des substances classifiées comme cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR)) sur leur territoire en accompagnant les particuliers, les propriétaires de zones et d'établissements privés désirant appliquer ces dispositions**
- 2/ Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation en développant la consommation d'aliments biologiques et en interdisant à terme l'usage de matériels pour cuisiner et chauffer comportant des perturbateurs endocriniens**
- 3/ Favoriser l'information de la population, des professionnels de santé, des personnels des collectivités territoriales, des professionnels de la petite enfance, des acteurs économiques de l'enjeu des perturbateurs endocriniens**
- 4/ Mettre en place des critères d'éco conditionnalité éliminant progressivement les perturbateurs endocriniens dans les contrats et les achats publics**
- 5/ Informer tous les ans les citoyens sur l'avancement des engagements pris**

*Par cet acte, la ville ou le territoire consent à mener un plan d'actions sur le long terme visant à éliminer l'exposition aux perturbateurs endocriniens.*